

Règlement du jeu " LIU JO BEST VICEVERSA "

Article I : Organisation

Liu Jo S.p.A., 17 Viale J. A. Fleming, à Carpi (41012 – Modène – Italie), (ci-après dénommée le Promoteur ou Société Organisatrice) organise cette Promotion, intitulée “ LIU JO BEST VICEVERSA ”

Article II : Période de l'Opération de Promotion

Cette Opération de Promotion est ouverte du 14 mars au 10 avril 2016.

Article III : Participation

Ce concours est ouvert aux personnes domiciliées en France âgées de 18 ans ou plus (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide.

Les employés du Promoteur et leurs parents proches, leurs mandataires ou toute personne en rapports professionnels avec la présente Promotion ne seront pas habilités à participer.

La participation est strictement nominative mais devra avoir lieu en couple, conformément aux indications détaillées fournies au point IV. Un justificatif d'identité ou de domicile pouvant être demandé aux participants à tout moment du jeu. Tout Formulaire d'inscription au jeu incomplet, ou envoyé sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

La participation à cette promotion est gratuite et sans obligation d'achat.

Article IV : Modalités

La participation au présent concours est ouverte à des couples de personnes, dont l'inscription devra avoir lieu à des moments distincts : le *participant A* doit être le premier à s'inscrire puis, successivement, après avoir accepté l'invitation de A, le *participant B* s'inscrira à son tour.

Pour participer au présent concours durant la période promotionnelle, le *participant A* devra accéder au site bestviceversafriend.liujo.com et s'inscrire en remplissant le formulaire prévu à cet effet en insérant les données demandées et en indiquant l'adresse e-mail de son ami (“*Participant B*”). En s'inscrivant, le *participant A* donne son consentement aux fins de la participation au présent concours et de l'utilisation, de la part du *participant B*, d'une image servant à compléter la participation telle qu'elle est décrite ci-après.

Après avoir achevé son inscription, le *participant A* devra insérer, au moyen de l'outil de l'application prévu à cet effet, une photographie représentant l'image entière du *participant B*, en prenant soin de sélectionner une photographie représentant uniquement l'ami en question, sans aucune autre personne. Cette photographie devra être fournie en format jpeg ou png et avoir une dimension maximum de 3 MB. Dès qu'il insère la photographie du *participant B*, le *participant A* confirme, aux fins des opérations de composition mentionnées ci-après, avoir obtenu le consentement du participant B d'utiliser son image pour participer au concours et lève le promoteur et le délégué de toute responsabilité en cas de demande de réparation ou de réclamation du *participant B*.

Une fois le chargement effectué, le *participant A* doit créer un outfit sur la photographie du *participant B* en choisissant les vêtements de Liu Jo parmi ceux proposés dans l'application : on doit sélectionner au moins un sac, une paire de chaussures et un troisième élément. Le *participant A* devra écrire un message pour son ami et confirmer sa propre participation. Un e-mail contenant un Link vers la photographie de l'outfit réalisé par le *participant A*, ainsi qu'une invitation à participer au concours, sera envoyé au *participant B*.

Pour accepter l'invitation, le *participant B* devra cliquer sur le Link contenu dans l'e-mail et sera redirigé sur la page du concours, où il devra procéder à son enregistrement, en donnant les consentements demandés aux fins de la participation au concours, qui comprennent l'utilisation de la photographie proposée par le *participant A* et sa publication sur la galerie.

Après avoir achevé son enregistrement, le *participant B* devra insérer une photographie représentant l'image entière du participant A (en prenant soin de sélectionner une photo représentant uniquement l'ami en question, sans aucune autre personne) et créer un outfit en utilisant les vêtements mis à disposition dans l'application. Pour réaliser l'outfit, il devra choisir au moins un sac, une paire de

chaussures et un troisième élément. Enfin, il devra écrire un message adressé à son ami et confirmer sa participation. En participant à la phase de chargement de la photographie du *participant A* et à la réalisation de l'outfit, le *participant B* déclare avoir obtenu le consentement du *participant A* d'utiliser son image pour participer au concours.

Les couples de outfit ainsi créés seront publiés dans la galerie du site dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la date de création du second outfit, après contrôle de la part du personnel mandaté à cet effet. Suite à la réalisation de l'outfit, les participants recevront un promocode utilisable sur le site Liu Jo.

Un jury sélectionnera les couples vainqueurs parmi toutes les photographies présentes dans la galerie.

Article V : Dotation

Le couple vainqueur gagnera un voucher pour un voyage d'une valeur de € 2.500,00.

Le voucher est valide pour un voyage dans une ville européenne choisie par le couple. Le voyage pourra être choisi librement par le vainqueur, sous réserve des disponibilités. Le voucher pourra être utilisé pour des transports, des hébergements et des excursions. Les vainqueurs devront voyager ensemble.

Le voucher sera utilisé en une seule solution et sera valide pour des voyages jusqu'au 31/12/2016. La réservation devra être effectuée par le biais de l'agence qui l'a émis (les détails seront fournis aux vainqueurs suite à l'acceptation du prix) au moins 8 semaines avant la date de départ choisie.

Le voucher n'est pas remboursable, ni même partiellement ; en cas de réservation d'un voyage dont le montant est inférieur à 2 500 euros, la différence ne sera pas remboursée au vainqueur.

Article VI : Désignation des gagnants

Avant le 30 avril 2016, un jury constitué de membres de la société promotrice et de personnes externes mandatées à cet effet sélectionnera 1 couple vainqueur parmi toutes les participations qui lui seront parvenues. Le promoteur se réserve la faculté de choisir unilatéralement les membres du jury. Les juges effectueront leur sélection sur la base des critères suivants :

- I. Capacité d'interpréter le concept de #ViceVersa. Viceversa est l'exaltation de la féminité qui caractérise Liu Jo et offre à chaque femme l'opportunité de se sentir unique et glamour en portant ses collections.

Pour obtenir de plus amples informations sur le concept #ViceVersa, consulter <http://www.liujo.com/fr/corporate/collection/viceversa-3/>

- II. Exhaustivité des looks créés ;
- III. Qualité de la photographie insérée.

Les couples classés entre la 2^o et la 8^o position figureront sur une liste de réserve.

Les décisions du jury sont sans appel.

Le couple de vainqueurs sera contacté par e-mail dans un délai de 14 jours à compter de la date de la victoire, à l'adresse fournie lors de l'enregistrement : chacun des membres du couple devra répondre à l'e-mail dans un délai de 14 jours à compter de la première notification et accepter personnellement le prix. Le prix ne sera attribué que si les deux membres du couple acceptent personnellement dans les délais requis ; dans le cas contraire, le prix sera attribué à un couple figurant sur la liste de réserve, par ordre de classement.

Si le prix est accepté mais que, pour des raisons non imputables au Promoteur, les vainqueurs n'ont pas la possibilité de l'utiliser, le prix sera tout de même réputé avoir été remis, sans que les vainqueurs ne puissent formuler aucune prétention.

Le Promoteur se réserve le droit, à tout moment, de vérifier la validité des inscriptions et des participants, ce qui englobe l'identité du participant, son âge et son domicile, et de disqualifier tout participant qui enfreint les présentes conditions ou cherche à gêner le processus d'inscription ou le fonctionnement de la Promotion, ou encore pour avoir présenté un bulletin de participation non conforme aux conditions de participation, ou si le participant a commis une faute illégale ou irrégulière calculée pour compromettre la tenue juste et équitable de la Promotion, ce qui comprend l'utilisation de tout dispositif technique ou autre destiné à améliorer les chances de l'emporter du

participant. Les droits juridiques de l'Organisateur à obtenir réparation ou une autre indemnisation de la part d'un contrevenant de ce genre sont réservés.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société ORGANISATRICE se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le Formulaire de jeu pour l'envoi de leur lot. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VII : REMISE DES PRIX

Le voucher pour le voyage sera fourni par e-mail en format numérique à l'adresse indiquée lors de l'enregistrement. L'envoi par e-mail du voucher sera effectué dans un délai de 28 jours à compter de l'acceptation du prix.

Le prix n'est pas cessible et il ne sera pas possible de demander un prix autre que le voucher précité, ni l'équivalent en somme d'argent.

Le Promoteur n'est responsable d'aucune perte imputable à des coordonnées erronées ou peu précises communiquées par un gagnant.

Le Promoteur ne prend pas en charge d'éventuelles taxes, ni autres frais réclamés ou liés à la remise d'un prix à acquitter obligatoirement par un gagnant. Le Promoteur ne versera d'indemnisation pour aucun prix qu'un gagnant est dans l'impossibilité d'échanger ou de recevoir pour des raisons de réglementation douanière ou d'autres réglementations locales ou qui serait endommagé, retardé ou perdu par les services postaux, de messagerie ou par tout autre service d'acheminement du courrier.

En revanche, en cas de circonstances imprévues ou de circonstances échappant raisonnablement à la volonté du Promoteur, le Promoteur se réserve le droit de modifier, de retirer ou de remplacer tout prix par un autre prix ou une autre modalité d'attribution de valeur au moins équivalente.

Article VIII: AUTORISATIONS, DECLARATIONS ET GARANTIES SUR LES CONTENUS

L'envoi du contenu vaut autorisation fournie au Promoteur de le publier sur son site ou sur tout autre moyen de communication et de le rendre public avec les données correspondantes (si le Promoteur l'estime opportun), y compris après la fin du concours.

La société promotrice se réserve le droit de cacher les contenus réalisés avec des graphiques ou des images jugées offensives ou contraires à la morale publique (vulgarité, scènes violentes, activités illégales, etc.), violant les droits de tiers, présentant un caractère diffamatoire, portant atteinte à la vie privée ou violant d'éventuels droits de copyright.

En envoyant leur matériel, les participants renoncent à tout droit sur ce dernier (ces droits sont attribués au Promoteur) et ne pourront formuler aucune prétention de nature économique pour leur éventuelle utilisation future. Les contenus devront être dépourvus de tout droit de copyright et ne seront pas restitués.

En envoyant leur matériel, les participants assument toute responsabilité inhérente à ce dernier ; en effet, en acceptant de participer au concours, le participant déclare et garantit :

- que les contenus envoyés sont originaux et qu'ils ne violent pas de droits d'auteur et/ou de droits connexes et/ou de droits de marque/secrets industriels/ droits à l'image ou tout autre droit d'exploitation commerciale et/ou industrielle et intellectuelle de toute personne physique ou morale ;

- qu'il lève la société promotrice, ainsi que ses ayants droits, de toute responsabilité, préjudice, frais pouvant dériver de la violation de la présente déclaration et garantie. En particulier, le participant défendra et protégera le Promoteur contre tout préjudice (frais inclus) que ce dernier pourrait être amené à payer à des tiers suite à :

- une action ou une mise en demeure sur le fait que la simple possession ou l'usage du contenu par le Promoteur viole ou a violé des droits d'auteur, les droits de marque enregistrés, des droits de brevet, de know how, des droits d'invention, d'image et tout autre droit exclusif de tiers ;

- toute conséquence préjudiciable causée par la publication de contenus considérés offensifs ou contraires à la morale publique (vulgarité, scènes violentes, activités illégales, etc.).
- savoir et accepter que les images envoyées aux fins de la participation au concours seront utilisées et diffusées sur les sites www.liujo.com, bestviceversafrriend.liujo.com et sur les réseaux sociaux de LIU JO, et les éléments en questions seront par conséquent parfaitement accessibles au public.
- En envoyant votre photographie, vous autorisez le Promoteur à la publier sur son site et à la rendre accessible au public, y compris après la fin du présent concours.

Article IX : Dépôt légal

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site www.bioalimentedemain.fr. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

LIU Jo S.p.A., Viale J. A. Fleming, 17, 41012 Carpi (Modène – Italie).

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu bestviceversafrriend.liujo.com . Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article X : Remboursement des frais de jeu pour la France

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article VIII), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article XI : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des Formulaire de jeu à une adresse erronée ou incomplète.

Article XII : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société ORGANISATRICE ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article XIII : Attribution de compétence

Les participants résidant en France sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile. Et pour les autres participants, cette opération est régie par les lois de leur pays de résidence.

Article XIV : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société ORGANISATRICE. Les données personnelles pourront être communiquées à des partenaires sélectionnés si le participant donne son autorisation.

Article XV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.